



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2024

Nombre de membres		
Alléants	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 14 Décembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 09/12/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mme CHAUVY Christiane,

MM : ARNAUD Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CONDAT Daniel à M. NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Excusé(s) : Mme CHARRETON Amandine

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_07_09 – RAPPORT DE CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE - CAMPAGNE 2024

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-32 et suivants relatifs à l'entretien et au contrôle des points d'eau incendie ;
- La norme NFS 62-200 relative aux débits normalisés des poteaux d'incendie ;
- Le rapport de contrôle établi par la société SAUR en date du 02 avril 2024, portant sur la campagne de vérification des poteaux incendie sur la commune.

CONSIDERANT :

- La nécessité d'assurer le bon fonctionnement des poteaux incendie pour garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- Les anomalies relevées lors du contrôle de certains hydrants nécessitant des travaux de maintenance ;
- Seul le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) est habilité à déclarer un hydrant conforme en fonction du risque à défendre, et non par rapport au débit normalisé de l'hydrant.

RAPPORT DE CONTRÔLE - SYNTHÈSE DES RESULTATS - CAMPAGNE 2024

Les poteaux incendie suivants ont fait l'objet :

- d'un contrôle du débit/pression ;
- d'une manœuvre ;
- d'un contrôle de la purge.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **20 DEC 2024**



ID : 063-216302380-20241214-2024_07_09-DE

N°	Marque	Diamètre	Adresse	Date mesure	Pression Statique (Bar)	Débit mesuré sous 1 bar de pression résiduelle (m3/h)	Pression au débit normalisé (Bar)	Respect du débit normalisé (1)	Observations et Travaux
	Pont-à-Mousson	65	5 Les combes d'en haut	02 avr. 24	2,5	24	-	Non	
	Bayard	65	3 Rue de l'église	02 avr. 24	4,3	24	-	Non	
	Bayard	65	13 Rue du volcan	02 avr. 24	7,3	29	-	Non	Serrure du capot à changer
	Pont-à-Mousson	65	La Ribeyre Bas	02 avr. 24	8,7	22	-	Non	Vidange automatique hors service à changer
	Pont-à-Mousson	65	2 Allée Jacques Chirac	02 avr. 24	4,8	25	-	Non	

(1) SAUR évalue qu'un poteau incendie est capable de délivrer le débit minimum défini dans la norme NFS 62.200 selon le diamètre de l'hydrant.
Débit normalisé pour les hydrants DN80 > 30 m3/h ; DN100 > 60m3/h ; DN150 > 120m3/h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. PREND ACTE du rapport de contrôle des poteaux incendie réalisé par la Société SAUR, dans le cadre de la campagne 2024 ;
2. CHARGE M. Pascal FAURE de contacter le SDIS afin de s'assurer de la conformité ou non des hydrants contrôlés ;
3. AUTORISE M. le Maire à engager les démarches pour la réalisation des travaux identifiés, si cela s'avère nécessaire ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et la signature de tout document y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2024

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

G L T

Guy LEMAITRE